



COMMUNE DE VEYTAUX

PRÉAVIS No 01/2026

PRESENTE PAR LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL DANS SA SEANCE
DU LUNDI 23 MARS 2026

relatif à

**l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine
administratif de CHF 35'750.-au maximum pour couvrir les
frais liés au remplacement du système de chauffage à gaz de
la Chapelle de Veytaux par une pompe à chaleur et à des
travaux mineurs d'entretien**

Date de la commission : lundi 30 mars 2026, à 19h00
Salle du Conseil communal – Rue du They 1



COMMUNE de VEYTAUX

Préavis No 01/2026 – remplacement du système de chauffage à gaz de la Chapelle de Veytaux par une pompe à chaleur et travaux de minimes importance

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. OBJET DU PREAVIS

Par le présent préavis, la Municipalité de Veytaux sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 35'750.- TTC pour couvrir les frais liés au remplacement du système de chauffage à gaz par une pompe à chaleur air/air bridée (uniquement en chaleur) (ci-après : « PAC ») et à des travaux d'entretien mineurs à la Chapelle de Veytaux.

Le bâtiment de la chapelle est actuellement chauffé au moyen d'une installation au gaz centralisée. Le système montre des signes évidents d'obsolescence, tant sur le plan technique que sur le plan énergétique et environnemental.

Les relevés des cinq dernières années (2021-2025) mettent en évidence une augmentation constante des coûts liés au prix et à l'entretien de la chaudière, rendant ce mode de chauffage financièrement lourd.

À titre indicatif, les factures énergétiques ont représenté en moyenne CHF 6'500.- par an, sans compter les frais d'entretien de l'installation.

La Municipalité propose de remplacer le système de chauffage à gaz par une pompe à chaleur air/air bridée (uniquement en chaleur). Ce nouveau système permettra de garantir des conditions thermiques équivalentes tout en réduisant de manière significative la consommation d'énergie fossile.

2. TRAVAUX

a. Remplacement du système de chauffage actuel par une pompe à chaleur air-air

Comme indiqué ci-avant, la Municipalité propose de remplacer le système de chauffage à gaz par une pompe à chaleur air/air pour des motifs écologiques et financiers.

- Aspects écologiques

Réduction des émissions de CO₂ : le passage à une pompe à chaleur permettra de supprimer les émissions directes de gaz à effet de serre liées à la combustion du gaz naturel, soit environ 10 tonnes de CO₂ par an pour le bâtiment concerné.

Cette démarche s'inscrit dans la vision énergétique cantonale et communale visant à réduire la dépendance aux énergies fossiles.

- Aspects financiers

Le coût d'investissement est estimé à environ CHF 35'000.- comprenant la fourniture et pose, l'adaptation du réseau de chauffage, le démontage et l'évacuation de l'ancien système, ainsi que les démarches administratives.

Les économies attendues sur la facture énergétique sont estimées à CHF 5000.- par an, sans compter la réduction des coûts d'entretien et de maintenance, plus élevés sur les chaudières à gaz vieillissantes.



Les économies sur les coûts d'exploitation permettront donc de rentabiliser l'investissement du remplacement de ce système de chauffage sur une période d'environ 7 ans.

Grâce au remplacement du système de chauffage à gaz par une pompe à chaleur, cela permettra de réduire durablement les charges d'exploitation de la Chapelle, d'améliorer les conditions thermiques, et de se rapprocher de la vision énergétique cantonale et communale.

b. Travaux de minime importance

La Municipalité propose de profiter de ces travaux pour procéder à la réfection de la peinture du hall de la Chapelle et des WC, ainsi que de remplacer la robinetterie existante des sanitaires.

3. COÛTS DES TRAVAUX

	COÛTS
Démontage, évacuation, assainissement	CHF 1760.00
Montage	CHF 3980.00
Appareils	CHF 17320.00
Peinture	CHF 2000.00
Améliorations sanitaires	CHF 500.00
Frais électriques (raccordement et pose d'interrupteurs)	CHF 4100.00
Sous-total (H.T.)	CHF 29660.00
Divers et imprévus 5%	CHF 1483.00
Sous-total (H.T.)	CHF 31143.00
Frais et taxes liés à la mise à l'enquête publique	CHF 1500.00
Frais contrôle technique OIBT	CHF 400.00
Total HT	CHF 33043.00
TVA 8.1%	CHF 2676.50
TOTAL TTC (arrondi)	CHF 35750.00

4. AUTORISATION DE CONSTRUIRE

Les travaux projetés (remplacement du système de chauffage existant par une pompe à chaleur air-air et les travaux de minime importance) devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de construire, laquelle sera mise à l'enquête publique.

Sous réserve de la décision favorable du Conseil communal sur ce projet, la Municipalité procédera au dépôt du dossier complet auprès du canton et à la publication officielle de l'enquête.

A l'issue de cette procédure et en l'absence d'opposition, l'autorisation de construire pourra être délivrée et les travaux entrepris.

5. PROGRAMME DES TRAVAUX

La réalisation de ces travaux est prévue pour une durée de deux mois. Les travaux débuteront dès le présent préavis accepté.



6. ASPECTS FINANCIERS – PERSONNEL ET ENVIRONNEMENT

6.1 Financement et conséquences financières

Au 31 décembre de l'exercice précédent, les fonds disponibles en trésorerie étaient de CHF 1'099'493.33. Au 4 février 2026, ils se montent à CHF 1'488'827.07.

La Commune dispose d'une limite de crédit de CHF 1'030'000.00 sur son compte courant auprès de la Banque Cantonale Vaudoise, elle s'élève à ce jour à CHF 430'000.00. Nous avons effectué un emprunt à court terme de CHF 600'000.- renouvelable de 3 mois en 3 mois (taux 0.90%) afin de financer des investissements réalisés (préavis 03/2024 apurement bâtiment multi-générationnel par exemple) et en cours de réalisation.

Sur la base du budget adopté de l'exercice en cours et des crédits d'investissements en cours de réalisation, le financement du présent préavis est assuré par les fonds disponibles en trésorerie.

Sur le plan comptable, la durée d'amortissement est fixée à 20 ans dès 2027.

6.3 Participation / subvention

Il n'y a aucune subvention possible pour une pompe à chaleur air-air.

6.4 Effets sur le personnel communal

Notre responsable des bâtiments communaux sera en charge du suivi du chantier ainsi que du remplacement de la robinetterie.

6.5 Impact sur l'environnement

Le projet de remplacement du système de chauffage existant par une pompe à chaleur air-air ainsi que des travaux de minime importance permettront de réduire significativement la consommation d'énergies fossiles et les émissions de CO₂ liées à l'exploitation du bâtiment.

Les travaux projetés n'entraînent ni modification notable du volume du bâtiment, ni atteinte durable au site ou au paysage.



7. CONCLUSION

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

vu le préavis No 01/2026 de la Municipalité du 9 février 2026 relatif au remplacement du système de chauffage à gaz par une pompe à chaleur et à des travaux d'entretien mineurs ;

ouï le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux liés au remplacement du système de chauffage à gaz par une pompe à chaleur et à des travaux d'entretien mineurs ;
2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 35'750.- TTC au maximum ;
3. de financer cette dépense par la trésorerie courante ;
4. de prendre acte que cet investissement sera amorti sur une durée de 20 ans, conformément aux nouvelles normes MCH2.
5. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cette affaire.

Ainsi adopté par la Municipalité le 9 février 2026

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
La Syndique : La Secrétaire :

C. Chevalley

V. Ramadani



Délégué municipal : Monsieur L. Sherif, Conseiller municipal



COMMUNE de VEYTAUX

Préavis No 01/2026 – remplacement du système de chauffage à gaz de la Chapelle de Veytaux par une pompe à chaleur et travaux de minimes importance